

2. Suspension du permis de conduire pour d'autres infractions au Code criminel du Canada

Au Manitoba, conduire un véhicule est un privilège. Les personnes déclarées coupables de certaines infractions au Code criminel perdront ce privilège. Voici certains exemples d'infractions au Code criminel : conduite dangereuse, négligence criminelle, prendre la fuite pour échapper à la police, automobiles incendiées ou vandalisées, utilisation d'un véhicule sans la permission du propriétaire, vols de voitures, possession de biens volés, et possession, vente ou achat de clés maîtresses.

Une déclaration de culpabilité** entraîne une suspension automatique du permis de conduire ou une suspension du droit d'obtenir un permis de conduire. Elle vous empêche également de conduire un véhicule à caractère non routier. Toute personne trouvée coupable de ces infractions doit faire face à une suspension de permis de conduire pour une période pouvant aller d'un an à une suspension à vie. Le permis de conduire des contrevenants de moins de 16 ans sera suspendu à compter du jour de leur 16^e anniversaire.

** La personne absoute de certaines infractions reliées à la conduite avec facultés affaiblies en vertu du *Code criminel du Canada* pourrait tout de même se voir déclarée coupable des infractions en question en vertu du *Code de la route*.